



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 29/09/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
06/10/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

Secrétaire : Morgane CARRA

N° DEL/2023-4-6 INTERCOMMUNALITE Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne : 5 AT 311 (rénovation éclairage parking salle des fêtes) Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint	Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/12/2020 concernant la rénovation de l'éclairage du parking de la salle des fêtes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : - Dépose du mât et des 4 lanternes 1082, 1083, 1084 et 1085 - Pose d'un mât aiguille équipé de 4 lanternes COMATELEC YOA 38,5W 2700k - Le fonctionnement de l'éclairage pour une durée de 10 minutes sera asservi à une détection de présence. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit : <table border="1"><tr><td>Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)</td><td>9 063 €</td></tr><tr><td>Participation du SDEHG</td><td>3 172 €</td></tr><tr><td>Subvention du Conseil Départemental</td><td>1 359 €</td></tr><tr><td>Participation communale (travaux) :</td><td>4 531 €</td></tr><tr><td>Participation communale (maîtrise d'œuvre) :</td><td>453 €</td></tr><tr><td>Participation communale (TVA non récupérable) :</td><td>29 €</td></tr><tr><td>Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :</td><td>25 €</td></tr><tr><td>Total participation communale :</td><td>5 038 €</td></tr></table>	Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	9 063 €	Participation du SDEHG	3 172 €	Subvention du Conseil Départemental	1 359 €	Participation communale (travaux) :	4 531 €	Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	453 €	Participation communale (TVA non récupérable) :	29 €	Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	25 €	Total participation communale :	5 038 €
Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	9 063 €																
Participation du SDEHG	3 172 €																
Subvention du Conseil Départemental	1 359 €																
Participation communale (travaux) :	4 531 €																
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	453 €																
Participation communale (TVA non récupérable) :	29 €																
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	25 €																
Total participation communale :	5 038 €																

N° DEL/2023-4-6

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux. Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,

-De décider de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement - autres groupement » par le biais d'un fonds de concours d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG équivalent à une participation communale maximale de 5 038 €, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

-De solliciter l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

